

Procès-verbal n° 4

COMMISSION D'APPEL REGIONALE

SAISON 2022/2023

Réunion par visioconférence du 9 et 14 mai 2023

Affaire rencontre : RMDR067 du 11/03/2023 – Championnat régional senior masculin – NOISY LE GRAND VOLLEY-BALL/UNION SPORTIVE DE VILLEJUIF 3

Présents : Messieurs SUILLAUD, BOURREAU, LARPIN, DE FABRY

Appel de NOISY LE GRAND VB concernant la décision de la Commission Régionale Sportive (PV N° 12 du 28/03/2023 - RIS N°16 du 16/03/2023 - Dossier 116 rencontre RMDR067 du 12/03/2023). Sur la non qualification du joueur AMICHIA FREDERIC (licence 2253940) présent, mais non qualifié pour celle-ci, sur la feuille de match.

La CAR a demandé et obtenu les rapports de :

M. PAMOULEDE SAMUEL (2246107) capitaine NOISY LE GRAND VB lors de la rencontre RMDR067,
M. AMICHIA FREDERIC (2253940) figurant comme joueur de NOISY LE GRAND VB lors de la rencontre RMDR067,
M. ZONZON SEBASTIEN (2159097) - capitaine VILLEJUIF lors de la rencontre RMDR067,
M. COLY CHARLES 1914766 - officiel VILLEJUIF lors de la rencontre RMDR067,
M. HAROUN MEHDI - arbitre IDF - (2252420) lors de la rencontre RMDR067,

Il est confirmé la présence de 10 joueurs de NOISY LE GRAND sur le terrain de la rencontre RMDR067 le 12/03/2023, comme stipulé sur la feuille de match.

Le Capitaine et le joueur de NOISY LE GRAND infirme la présence de M. AMICHIA FREDERIC (2253940) dans la salle du CHAMPY (NOISY LE GRAND VB) le 12/03/2023 entre 15h22 et 16h38 pour la rencontre RMDR067.

Aucun des rapports reçus par la CAR n'explique à celle-ci, qui pourrait être le 10ème licencié inscrit sur la FDM RMDR067 en lieu et place de M. AMICHIA FREDERIC le 12/03/2023 dans l'effectif de NOISY LE GRAND ?

**En conséquence, la CAR confirme le maintien de la sanction prise à l'encontre de l'équipe sénior de NOISY LE GRAND par la Commission Régionale Sportive (PV N° 12 du 28/03/2023 - RIS N°16 du 16/03/2023 - Dossier 116 rencontre RMDR067 du 12/03/2023).
LA CAR demande au club de NOISY LE GRAND de s'en tenir à cette décision, quant à son présent appel.**

Copie : Clubs concernés – CRA – CRS – CDR – Secrétaire Générale

Président CAR
Fabrice SUILLAUD

Membre CAR
Michel BOURREAU

Secrétaire CAR
Alain de Fabry

Fait le 1^{ER} Juin 2023

NB : L'appel des décisions de la CAR s'effectue exclusivement auprès de la conciliation du CNOSF dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la notification de la décision, dans le respect des articles L.141-4 et R.141-5 et suivants du Code du Sport.

Retrouvez toutes les informations sur la saisine de la Conférence des conciliateurs sur le site internet du CNOSF : <https://cnosf.franceolympique.com/cnosf/actus/7543-comment-saisir-laconciliation.html>